

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

ARRETÉ DU PRESIDENT N°007/2023
Portant délégation temporaire de signature à Monsieur David de Oliveira, Responsable des opérations techniques pour le dépôt de plainte ou main courante au nom de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Le Président de la communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°043/2016 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016 portant sur le transfert des zones d'activité à la communauté de communes ;

Vu la délibération n°015/2020 du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, et plus précisément dans le cadre de la gestion des équipements communautaires, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature pour le dépôt de plainte ou main courante au nom de la communauté de communes à Monsieur David de Oliveira, exerçant les fonctions de Responsable des opérations techniques ;

Considérant que dans le cadre de ses missions Monsieur David de Oliveira est amené à devoir déposer plainte lors d'infractions commises sur des biens communautaires ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur David de Oliveira, Responsable des opérations techniques, reçoit délégation du Président, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents, pour le dépôt de plainte ou main courante au nom de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts auprès de la police nationale ou toute autre autorité de police pour les infractions commises sur des biens communautaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être déféré au Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa date d'exécution.

Article 4: Monsieur le Président de la communauté de communes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 9 mai 2023

« Certifié exécutoire »

Le Président,
Jean-François Oneto

Transmission en Sous-préfecture le : 11 mai 2023

Publication le : 11 mai 2023

Le Président,
Jean-François ONETO

